

SÉANCE du 27 JANVIER 2022
COMPTE RENDU 01/2022

Le jeudi vingt-sept janvier deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Anne Marie DERRIEN, Maire déléguée, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUÉRIN, Adjoint au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Patrick HEBERT, Nadine KERNAONET, Laëtitia GÉRARD, Guénola RECH, Florian PAPIN, Stéphanie LEBIGOT, Guillaume BOSCHET.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Stéphanie MORTEAU donne pouvoir à Evelyne DOMET-LÉBOUCHER, Xavier BIGOT Maire délégué.

ÉTAIT ABSENT : Jérôme BOURGUIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florian PAPIN

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 16 décembre dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 16 décembre 2021.

ADM-22-001 AMÉNAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE ÉCOLE DE VRIGNY : PLAN FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Après le souhait émis par le Conseil Municipal d'aménager l'ancienne école de Vrigny en deux logements, Monsieur le Maire expose que ce projet est éligible :

- A la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'action 4.3.1 Acquisition, construction, modernisation ou réhabilitation de bâtiments publics.
- A la DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local) en Contrat de Relance et de Transition Énergétique.

Ainsi que le plan de financement suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX	MONTANT	
				SUBVENTIONS DEMANDÉES	SUBVENTIONS OBTENUES
ETAT DETR	4.3.1	336 188.78 €	60%	201 713.26 €	
ETAT DSIL	CRTE	336 188.78 €	20%	67 237.76 €	
FONDS PROPRES		336 188.78 €	20%	67 237.76 €	
EMPRUNTS PUBLICS					
TOTAL HT		336 188.78 €		336 188.78 €	
TOTAL TTC		403 426.53 €			

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement susmentionné

- Sollicite une subvention DETR au titre de l'action 4.3.1, Acquisition, construction, modernisation ou réhabilitation de bâtiments publics auprès des services de l'État.
- Sollicite une subvention DSIL au titre Contrat de Relance et de Transition Energétique.
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2022 l'aménagement de l'ancienne école de Vrigny en deux logements.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire présente un échéancier de réalisation de l'opération avec la mise en place du marché :

- Validation du dossier de consultation des Entreprises : fin février 2022.
- Appel de consultation des entreprises : 01 mars 2022
- Délai de réponses des entreprises : 30 jours.
- Fin de consultation des entreprises : 31 mars 2022.
- Etude des offres : 1er avril au 15 avril 2022.
- Notification de marché aux entreprises non retenues et retenues : au 1er mai 2022.
- Ordre de Service : 01 juin 2022.
- Fin prévisionnelle des travaux : 30 juin 2023.

FIN 22-002 AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les crédits ouverts en 2021 étaient :

Chapitre 20 : 46 720 €

Chapitre 21 : 313 718.93 €

Chapitre 23 : 309 500 €.

Cette autorisation permet ainsi le paiement des factures d'investissement non prévues au budget 2021 avant le vote du budget 2022.

Après discussion et en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- Ouvre les crédits au budget 2022 aux chapitres 20 et 21 pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Chapitre 21 compte 2151 opération 04008 SAS Saint Martin Paysage : 1 326 €.
 - Chapitre 20 compte 2031 opération 4011-Etude ancienne école de Vrigny : Alliance Architecture Ingénierie : 9 740 €

GRH22-003 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS- PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR.

L'Etat a décidé le 17 février 2021 par ordonnance de redéfinir la participation financière des employeurs publics pour les agents territoriaux fonctionnaires et contractuels en matière de contrat de santé et prévoyance.

La participation financière des employeurs publics devra obligatoire :

- Au 01 janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de labellisation ou de la convention de participation avec un minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- Au 01 janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de labellisation ou de la convention de participation, avec un minimum de 50% d'un montant de référence précisé par décret

Les montants de référence seront précisés prochainement par décret.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les centres de gestion ont pour nouvelle mission obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale (association de plusieurs centres de gestion). L'adhésion à ces conventions demeura facultative pour les collectivités ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le centre de gestion de l'Orne s'associe avec le calvados et la Seine Maritime pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et prévoyance. Ensemble, ils conduiront les consultations, les négociations et la mise au point des deux conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque centre de gestion reste l'interlocuteur des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ ou l'autre des conventions.

A ce jour, la collectivité ne participe pas à la protection complémentaire de santé de ses agents.

Suite à la présentation du projet de rapport de la protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux du domaine public et compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES 2021

Art. L. 2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de

la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état récapitulatif doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, avant l'examen du budget.

Il n'est pas prévu qu'il donne lieu à débat, ni à délibération. Aucun recours contentieux n'est donc possible.

Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Fonction	Nom	Prénom	Montant
Le Maire	M. LERAT	Michel	19 695.96 €
1ère adjointe Maire déléguée St Loyer des Champs	Mme DERRIEN	Anne-Marie	5 600.76 €
2ème adjoint	M. LEGER	Louis	2 800,32 €
3ème adjointe	Mme BISSON	Lucie	2 800,32 €
4ème adjoint	M. GUERIN	André	2 800,32 €
Maire délégué St Christophe le Jajolet	M. MORAND	Claude	5 600.76 €
Maire délégué de Marcei	M. BIGOT	Xavier	5 600.76 €
Maire déléguée de Vrigny	Mme DOMET LÉBOUCHER	Evelyne	5 600.76 €
TOTAL			50 499.96 €

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du PLUI-H Argentan Intercom :

Monsieur le Maire présente l'élaboration du PLUI-H sur l'ensemble du territoire de la CDC Argentan. Ce document permettra une planification qui régleme l'usage et la destination des sols.

Le PLUI-H doit définir les orientations de l'aménagement du territoire par différents thèmes comme la démographie, l'urbanisation, l'économie, l'environnement et la biodiversité, l'agriculture, le logement, les déplacements mobilités et enfin paysage et patrimoine.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Bois Champré, la fin des travaux est prévue :

Saint Loyer des Champs : Avril, Mai 2022.

Saint Christophe le Jajolet : Mai 2022.

Vrigny : Mai, Juin 2022.

Dates des scrutins :

Election présidentielle 1^{er} tour dimanche 10 avril 2022

2^{ème} tour dimanche 24 avril 2022.

Election législative : 1^{er} tour dimanche 12 juin 2022

2^{ème} tour 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire

Michel LERAT